

AVIS

COMPTE DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre porte à la connaissance de ses administrés, qu'en vertu de l'article 90 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, **le Compte 2024** est déposé pendant 10 Jours au Siège de la Zone, Rue des Sandrinettes, 29 à 7033 CUESMES et à la Maison communale de chaque commune qui fait partie de la Zone de Secours Hainaut Centre, ou quiconque peut en prendre connaissance, sans déplacement.

Mons, le 19 septembre 2025.

PAR LE CONSEIL ZONAL,

La Secrétaire du conseil,



E. DELVINQUIERE

Le Président,



E. THIEBAUT

ZONE DE SECOURS HAINAUT CENTRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

COMPTE DE L'EXERCICE 2024

Le Collège de la Zone de Secours Hainaut Centre atteste et certifie par la présente que le Compte de l'exercice **2024** de la zone de secours sera publié et affiché conformément à l'article 90 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile du 22/09/2025 au 12/10/2025 inclus.

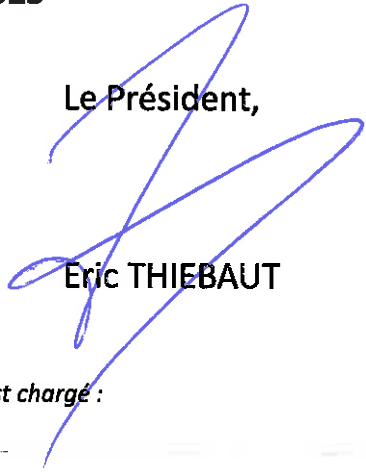
MONS, le 19 septembre 2025

POUR LE COLLEGE,

La Secrétaire,

Le Président,


Eve DELVINQUIERE


Eric THIEBAUT

15 MAI 2007. - Loi relative à la sécurité civile.

Art. 63. Outre les missions qui lui sont confiées par le conseil, le collège est chargé :

1° de la publication et de l'exécution des décisions du conseil zonal;

...

Art. 90. Les budgets et les comptes sont déposés au siège de la zone visé à l'article 20, et à la maison communale de chaque commune qui fait partie de la zone, où quiconque peut toujours en prendre connaissance (sur place). <Erratum, voir M.B. 01-10-2007, p. 50749>

Cette possibilité de consultation est rappelée par voie d'affiches apposées à la diligence du collège dans le mois qui suit l'adoption des budgets et des comptes par le conseil. La durée de l'affichage ne peut être inférieure à dix jours.

19 AVRIL 2014. - Arrêté royal portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours

Art. 14. Les modifications budgétaires sont soumises aux mêmes procédures que celles applicables au budget et sont justifiées.